

# SARL PATRICK MARINE et FILS

PORT A SEC DE MUS DE LOUP

17390 LA TREMBLADE

Tél. : 06 03 16 72 78 ou 06 26 39 59 41

N° Tél. : .....

N° Permis : .....

## CONTRAT LOCATION BATEAU

### LOCATAIRE / PILOTE

M./Mme/Melle : ..... demeurant

### OBJET DE LA LOCATION : BATEAU N°

PATRICK MARINE ET FILS, met à la disposition du locataire le ...../...../..... à .....h. ...., jusqu'au ...../...../..... à .....h....., le bateau ..... armé en .....catégorie de navigation, immatriculé sous le N° ....., nombre de personnes embarquées : .....

L'essence consommée sera facturée au prix de ..... le litre, à la restitution du bateau. (le plein d'essence étant fait avant chaque début de location).

### CLAUSES D'EXCLUSIVITÉ D'UTILISATION :

Le navire est mis à la disposition exclusive du locataire qui devra l'utiliser conformément à la réglementation en vigueur.

### PÉRIMÈTRE DE NAVIGATION :

NORD : 1 mile au-dessus de l'île d'Aix. OUEST : bouée de Gatseau.

INTERDICTION FORMELLE DE FAIRE LE TOUR DE L'ILE D'OLÉRON. Coup-circuit obligatoire autour du poignet.

### MIS A DISPOSITION :

PATRICK MARINE ET FILS SARL, certifie que le navire est en parfait état de navigabilité, en règle à l'égard de l'admission de tutelle, révisé et carené. Le bateau est livrable au PORT A SEC DE MUS DE LOUP.

### ASSURANCE :

PATRICK MARINE ET FILS SARL a souscrit une police d'assurance pour les risques "Responsabilité civile" et "dommages aux tiers" pouvant incomber au locataire (sont exclus de la garantie les effets et biens personnels des personnes embarquées).

Le locataire s'engage à prévenir un responsable de la location en cas de sinistre. Il établira un rapport de mer des circonstances des faits, comme prévu par le Code Maritime en Vigueur.

La responsabilité du locataire, pour les dégâts causés, est engagée, à concurrence au maximum de la caution dont le montant est fixé à 3000 €.

La casse d'hélice sera facturée au locataire (270 à 320 € suivant puissance). Tout autres dégâts occasionnés par le locataire dont le montant des réparations est inférieur ou égal à la franchise seront facturés au locataire qui se verra rendre son chèque de caution après paiement total des réparations.

### RESTITUTION DU NAVIRE :

Le locataire est responsable du bateau et s'engage à le restituer sur la cale du Port à sec de Mus de Loup au temps de location, dans le même état général de propreté et de fonctionnement que lorsqu'il en a pris possession, sous réserve de l'usure normale découlant de bon usage normal.

Si le bateau n'est pas restitué à l'échéance convenue, le locataire devra acquitter le prix de la location supplémentaire, en sachant que toute heure entamée est due.

Le locataire est responsable des accessoires loués avec le bateau et s'engage à les restituer dans le même état sous peine de remboursement.

Tout litige ou contestation, quel qu'en soit l'objet, sera de la compétence du Tribunal du lieu de location.

ACOMPTE : .....

MONTANT H.T. : .....

T.V.A. 19,6% : .....

MONTANT T.T.C. : .....

ESSENCE : .....

FAIT À LA TREMBLADE, LE .....

Le loueur,  
SARL PATRICK MARINE & FILS

Le locataire,  
(Signature)